

Préavis Municipal No 27-2005
demandant l'autorisation de vendre les 2600 actions
de la Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE)

Au Conseil communal
De et à
1008 Prilly

Prilly, le 17 octobre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Dans sa séance du 15 novembre 2004, le Conseil communal a refusé l'autorisation à la Municipalité de vendre les 2'600 actions CVE détenues par la commune de Prilly « au mieux » soit au cours du jour de la bourse où la transaction sera effectuée.

Le 14 mars 2005, Madame la Conseillère Isabelle Isoz proposait à la Municipalité de vendre la moitié des 2600 actions CVE au cours du jour de la vente et de conventionner 1300 actions CVE afin de rejoindre le noyau important d'actionnaires composé de collectivités publiques solidaires. La motion était prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport dans la séance du Conseil communal du 23 mai 2005.

Dans sa séance du 26 septembre 2005, le Conseil communal, suite au rapport de sa commission ad'hoc, invoquant un non-respect de l'article 97 du règlement du conseil, choisissait de ne pas traiter le préavis No16-2005 de la Municipalité, document qui réitérait la demande de vente de l'entier des 2600 actions CVE, et de le renvoyer à la Municipalité.

Après le rapport No 26-2005 qui a permis à la Municipalité, dans le respect de l'article 97, de répondre à la motionnaire en refusant sa motion, ce nouveau préavis No 27-2005 (re)demande l'autorisation de vendre les 2600 actions CVE.

Historique

Il y a quelques lustres, notre commune a fait l'acquisition de 130 actions d'une valeur nominale de frs. 500.- (transformées en 2600 actions de frs. 25.- nominal) de la Compagnie Vaudoise d'Electricité pour la somme de frs. 65'000.-. La date précise de cet achat n'a pas fait l'objet de recherches antérieures à l'année 1977, date où ces actions figuraient déjà au bilan de la commune pour ce prix. Cet achat découle de la situation de l'époque où les finances de notre commune étaient saines (24 millions d'emprunt) et l'aide de la part des administrations publiques à des entreprises telles que la CVE, d'usage. Pour confirmer ce dernier point, un décret du canton de Vaud datant du 26 novembre 1951 prévoyait des groupes prioritaires dans l'achat de ces actions (communes, Etat de Vaud, BCV).

Argumentaire

Comme précisé dans le rapport No 26-2005 répondant à la motion de Mme la Conseillère Isabelle Isoz, la Municipalité souhaite vendre l'entier de ces actions CVE pour deux raisons principales :

1. La vente de ces actions participe à la volonté très ferme de diminuer de manière significative la dette communale actuelle. La Municipalité souhaite, dans les 3 ans à venir, réduire la dette communale (39 millions au 15 octobre 2005) d'environ 8 millions. Pour ce faire, elle entend :
 - Vendre les 2600 actions CVE
 - Vendre la propriété Roth
 - Vendre les parts communales de Prilly-Centre
 - Vendre une parcelle en zone villa
 - Contenir les investissements en se fixant des priorités
 - Equilibrer le budget de fonctionnement

Cette volonté ne résulte pas d'un caprice ou d'une obstination aveugle d'assainissement, mais bien de recentrer les tâches communales sur des objectifs prioritaires comme l'aide aux plus démunis, une urbanisation cohérente du territoire communal, une police efficace et efficiente, ainsi que des locaux scolaires adaptés à la démographie. De plus, la Municipalité souhaite offrir à la commune des futures possibilités d'investissements et une capacité d'emprunts à taux préférentiels permettant de réduire les intérêts passifs à moyen et long termes, ainsi que donner une image financière saine de Prilly au moment où les taux du marché risquent de partir à la hausse.

2. A l'heure actuelle, le conventionnement ne se justifie plus puisque plus de 51% des actions est détenu par un pool de collectivités publiques dont font parties le Canton, la ville de Lausanne et plusieurs autres communes vaudoises. Sans se défilier, force est de constater que d'autres entités publiques ont fait le nécessaire pour protéger la CVE de toute mainmise ou OPA étrangère. Plus rien ne justifie la participation de Prilly à ce pool.

Proposition

Compte tenu que :

- Les actions de la CVE détenues par la commune ne représentent à l'heure actuelle qu'un placement (Dividende de frs. 4.-, frs. 8.- et frs 12.- en 2003, 2004. et 2005)
- Ces dividendes représentent moins de 1% de la valeur des actions, alors que notre taux d'emprunt moyen est de 4,118 %
- l'endettement élevé de la commune au 20 octobre 2005 : 39mios
- l'échéance de frs. 5 millions d'emprunts au début novembre 2005
- le cours (encore) actuellement favorable de l'action (frs. 1'272.- au 13 octobre 2005)

la Municipalité vous propose donc de mettre l'entier de ces 2600 actions en vente aux meilleures conditions.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly,

- après avoir pris connaissance du préavis No 27-2005
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

décide

d'autoriser la Municipalité de Prilly à vendre les 2'600 actions CVE qu'elle détient aux meilleures conditions.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Conseiller municipal concerné : M. R. Pidoux

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2005